

Commune de Paudex

énergie & environnement - espaces verts
ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie



DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCEDE DE RECLAME (une formule par élément demandé)

LIEU DE POSE DU PROCEDE DE RECLAME

Adresse : _____

GENRE DE PROCEDE DE RECLAME

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lumineux | <input type="checkbox"/> Enseigne suspendue |
| <input type="checkbox"/> Non lumineux | <input type="checkbox"/> Enseigne en potence |
| <input type="checkbox"/> Eclairé (spot/néon) | <input type="checkbox"/> Lettres détachées |
| <input type="checkbox"/> Enseigne appliquée | <input type="checkbox"/> Procédé de réclame au sol |
| <input type="checkbox"/> Autre : _____ | |

DUREE

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Provisoire | <input type="checkbox"/> Définitive |
|-------------------------------------|-------------------------------------|

DONNEES TECHNIQUES

Texte logotype : (fournir dessin ou photomontage – voir bases légales au verso)

Couleurs : _____

Dimensions : _____

Emplacement : (endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre – voir bases légales au verso)

Hauteur de l'espace libre entre le sol et le bas de l'enseigne : _____

Largeur du trottoir : _____

Matériaux : _____

REQUERANT

Nom, Prénom/raison sociale : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____

PROPRIETAIRE/GERANCE DE L'IMMEUBLE

Nom, Prénom/raison sociale : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____

MAISON MANDATEE POUR LA POSE

Nom, Prénom/raison sociale : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____

AUTORISATION ET FACTURE RELATIVE A L'EMOLUMENT A DELIVRER A :

(un émolument unique de CHF 50.— par m² de surface, mais au minimum de CHF 100.— et au maximum de CHF 800.— pour les procédés permanents, selon l'article 33 du Règlement d'application de la Loi sur les procédés de réclame)

Nom, Prénom/raison sociale : _____

Adresse : _____

BASES LEGALES

- Règlement général de police de l'Association de communes sécurité est lausannois, titre IV, chapitre 6, article 105 qui renvoi à la législation cantonale.
- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990.

Le Règlement cantonal d'application prévoit notamment :

Art. 30 Demande d'autorisation

« ¹ La demande d'autorisation est accompagnée :

- a. d'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré.
- b. La justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin;
- c. d'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge;
- d. d'un extrait du plan cadastral (format A4) ou d'une photocopie. »

(...)

Art. 31 Signature

« ¹ Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant. »